

Fraternité

La rectrice de région académique Rectrice d'académie Chancelière des Universités Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

- ➤ Vu le décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée;
- ➤ Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- ➤ Vu l'arrêté du 21 Décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- ➤ Vu la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

<u>ARRÊTE</u>

- **ARTICLE 1**: Une session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte au titre de l'année **2024**.
- ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions est ouvert du vendredi 8 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024, délai de rigueur.
- ARTICLE 3 : Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie :
- **ARTICLE 4** : Les pièces justificatives devront être téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES, <u>au plus tard le lundi 08 janvier 2024.</u>
- ARTICLE 5 : Les mémoires professionnels devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr), au plus tard le mardi 23 avril 2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le Mercred 22 Novembre 2023

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM